

JMB/PA

N°2024-03

OBJET

**PARTICIPATION AU PLAN
MEDIA 2023/2024**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **14**

Votes pour : **14**
Abstentions : **0**
Votes contre : **0**

Affiché à la porte de la
Mairie : **le 25 janvier 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le **24 janvier**, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André MIR**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Date de convocation du Conseil Municipal : **18/01/2024**

PRÉSENTS : André MIR, Philippe AIZIER, Jacques SALAT, Aline NARS, René DARAN, Christophe BOURREC, Marie-Françoise VIDALON, Alain DEDIEU, Hélène GUIOUNET, Jacques ROCA, Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE, Sophie REY, Daniel GASPA, Nicolas HERQUE

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Jean-Henri MIR

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **14** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire-Adjoint rappelle la délibération n° 2023-09 du 19 janvier 2023 concernant la participation au Plan Média de l'Office de Tourisme Municipal de Saint-Lary-Soulan.

Il présente le tableau de répartition au Plan Média 2023-2024 entre les quatre Communes calculée au prorata de la redevance perçue par chaque Commune pour la saison 2023-2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Retient l'intérêt du Plan Média 2023-2024 de la Station qui vise à augmenter la fréquentation du domaine skiable ;
- Accepte de participer au Plan Média suivant la clé de répartition votée par le SIVU AURE 2000 ;
- Indique que la participation de la Commune d'un montant de 51 807.92 € sera versée au SIVU AURE 2000 sur présentation d'un titre de recettes.
- Précise que les crédits sont inscrits sur le budget 2023, article 6558.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024



Le Maire,

André MIR

Base répartition de la redevance 2023

CA 2022 déclaré 13 927 018.39

	Redevances	Base Répartition	%	Montant dû
CADEILHAN-TRACHERE <i>(pour information 13 103.33€)</i>	108 625.18	108 625.18	15,60	0
VIELLE-AURE Reversement à Saint-Lary-Soulan	87 153.83 - 22 867,37	64 286.46	9,23	9 188.07
VIGNEC	95 475.24	95 475.24	13,71	13 645.68
AULON	65 477.77	65 477.77	9,40	9 358.33
SAINT-LARY-SOULAN Reversement de Vielle-Aure	339 618.90 22 867,37	362 486.28	52,06	51 807.92
Totaux	696 350.92	696 350.92	100,00	84 000.00